



BANQUE  
INTERNATIONALE  
À LUXEMBOURG

## PROFITEZ MAINTENANT DE RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

La BIL vous propose une gamme étendue de produits d'investissement spécialement conçus pour répondre à vos souhaits de rendement et de prévoyance et pour réduire le montant de vos impôts.

Oui,  
vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux importants !

Que vous soyez **résident au Luxembourg** ou **non-résident déposant une déclaration d'impôts au Luxembourg**, la loi luxembourgeoise vous permet, selon votre situation personnelle, de bénéficier de déductions et d'exonérations vous permettant de faire baisser vos impôts.

Découvrez les montants déductibles au verso de cette fiche.

### Préparez votre projet immobilier et bénéficiez d'un abattement fiscal intéressant.

Grâce à l'épargne logement Wüstenrot, vous pouvez déduire les cotisations versées de votre revenu imposable à hauteur de 1.344 € par an et par personne appartenant à votre ménage fiscal jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis au 01/01 de l'année d'imposition. Au delà de 40 ans, la déduction est de 672 €.

Le contrat d'épargne logement Wüstenrot est un placement flexible à taux fixe garanti, qui permet d'associer un avantage fiscal à l'accès à un prêt logement à taux préférentiel.

### Assurez-vous une retraite réussie !

Tournez-vous vers des solutions de prévoyance vieillesse : elles peuvent vous faire bénéficier de déductions à hauteur de 3.200 € par an indépendamment de votre âge.

Et en plus, vous préparez financièrement votre retraite.

**BIL Pension Vision** : formule flexible, dynamique, basée sur l'évolution des marchés financiers, cette assurance prévoyance vieillesse vous permet de choisir votre stratégie d'investissement ainsi que la répartition de votre épargne dans les différents fonds BIL Patrimonial.

**BIL Pension Protect** : solution de pension complémentaire indépendante des fluctuations des marchés financiers. Vous profitez d'un taux d'intérêt minimum garanti et des éventuelles participations aux bénéfices de la compagnie d'assurance.

### Vos avantages

- Une gamme complète de produits donnant droit à des réductions d'impôts
- Des déductions importantes selon votre situation personnelle
- Des produits avantageux pour vos projets, votre famille, votre retraite
- Simulateur fiscal en ligne [www.deductionsfiscales.lu](http://www.deductionsfiscales.lu)

Voir conditions des offres en agence. Les conditions appliquées aux financements de projets dépendent des garanties et de l'objet à financer, le taux définitif appliqué ne peut être communiqué que sur présentation du dossier. Tout octroi de prêt est subordonné à l'acceptation de votre dossier. Les informations mentionnées dans cette fiche sont fournies à titre purement indicatif. Ces informations sont publiées sans aucun engagement quant à leur caractère exhaustif, précis et actuel. Elles ne constituent en aucun cas une offre ni une sollicitation à l'achat ou à la vente. Elles n'ont aucune valeur de conseil juridique, comptable ou fiscal et ne valent que pour le moment où elles ont été données.

Toute information relative à la fiscalité est détaillée dans la fiche d'information financière des produits. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque contribuable et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Les solutions d'assurances présentées dans le présent document sont développées en partenariat avec les assureurs Axa et Foyer. Nos Responsables de relation sont à votre disposition en agence pour tout renseignement complémentaire.

Choisissez ce qui vous convient le mieux !  
Plus d'informations au 4590 – 3000  
ou sur [www.bil.com](http://www.bil.com) et simulation  
fiscale en ligne sur [www.deductionsfiscales.lu](http://www.deductionsfiscales.lu)



## Combinez protection et réductions d'impôts.

Les **solutions d'assurance vie** sont spécialement conçues pour répondre aux exigences de la législation fiscale luxembourgeoise. Les versements dans les assurances (article 111 alinéa 5 LIR) ainsi que les intérêts débiteurs de vos prêts personnels sont en effet déductibles de votre revenu imposable à hauteur d'un plafond unique de 672 € par an et par personne appartenant à votre ménage fiscal.

En plus, ces produits sont exempts de l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Faites votre choix selon vos besoins :

### L'assurance vie BIL Kids Future

Épargne à taux garanti sous forme d'assurance vie qui permettra à votre enfant de bénéficier d'un appui financier appréciable lorsqu'il fera ses premiers pas dans la vie active.

### L'assurance vie mixte

Une solution à capital garanti qui vous rapportera une épargne intéressante dont vous connaissez dès le départ le capital minimum versé à l'échéance. Elle combine une assurance vie et une assurance décès.

## D'autres solutions pour bénéficier d'avantages fiscaux

### Exemption d'impôt sur revenus mobiliers

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de 1.500 € par an sur les revenus de capitaux mobiliers tels que les dividendes d'actions ou certains coupons d'obligations.

### Non-imposition sur les plus-values mobilières

Si vous détenez des titres en portefeuille pendant au moins 6 mois et un jour, les plus-values réalisées ne sont pas imposables.

### Faites des dons à des ONG !

Votre générosité est récompensée. Certains dons sont en effet déductibles en tant que dépenses spéciales. Ils ne doivent pas dépasser 20% du total de vos revenus nets avec un minimum de 120 € et un maximum de 1.000.000 €.

### Déduction des intérêts débiteurs de prêts personnels

Plafond unique de 672 € par an et par personne faisant partie de votre ménage fiscal intégrant également les versements dans des solutions d'assurance (article 111 alinéa 5 LIR). Pensez aussi à déduire ceux de votre compte courant et ceux pour l'utilisation du paiement échelonné de vos cartes de crédit.

### Déduction des intérêts débiteurs de prêts immobiliers

Tant que l'habitation n'est pas occupée par le propriétaire, l'intégralité des intérêts débiteurs sont déductibles. À partir de l'année d'occupation du logement par le propriétaire et les 5 années suivantes, déductions de 2.000 € par an et par personne faisant partie du ménage du contribuable.

Renseignez-vous auprès de votre Responsable de relation.

## Les montants déductibles

Montants en euros, par année fiscale

### Montants maximaux déductibles pour revenus de capitaux mobiliers

Sans conjoint	Avec conjoint
1.500 €	3.000 €

L'exemption n'est due que pour le déclarant et son conjoint, indépendamment du nombre d'enfants du ménage.

### Montants maximaux déductibles en matière de prévoyance-vieillesse (épargne pension)

Plafond unique de 3.200 € indépendamment de l'âge du contribuable.

Si vous êtes marié(e), votre conjoint(e) peut bénéficier des mêmes avantages en souscrivant un contrat à son nom.

### Montants maximaux déductibles en matière d'épargne logement

Plafond unique de 1.344 € jusqu'à 40 ans accomplis par an et par personne faisant partie du ménage fiscal du contribuable. En cas d'imposition collective, la détermination du plafond de 1.344 € se fera en fonction de l'âge du souscripteur adulte le plus jeune.

À partir de 41 ans, le plafond est de 672 €.

### Montants maximaux déductibles en matière d'assurances\* (article 111 alinéa 5 LIR) et d'intérêts débiteurs de prêts personnels

	Sans conjoint	Avec conjoint
Contribuable	672 €	1.344 €
Contribuable + 1 enfant	1.344 €	2.016 €
Contribuable + 2 enfants	2.016 €	2.688 €
Contribuable + 3 enfants	2.688 €	3.360 €
Par enfant supplémentaire	672 €	672 €

\* Pour les résidents belges : montants déductibles, taxe belge de 2 % comprise.

Les plafonds pour les deux types de déduction (assurances et intérêts débiteurs de prêts personnels) ne sont pas cumulables.

### Montants maximaux déductibles en matière d'intérêts débiteurs de prêts immobiliers\*

	Sans conjoint	Avec conjoint
Contribuable	2.000 €	4.000 €
Contribuable + 1 enfant	4.000 €	6.000 €
Contribuable + 2 enfants	6.000 €	8.000 €
Contribuable + 3 enfants	8.000 €	10.000 €
Par enfant supplémentaire	2.000 €	2.000 €

\* À partir de l'année d'occupation du logement par le propriétaire et les 5 années suivantes.

